

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**CANTON DE ROMBAS**  
**COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021 À HUIS CLOS**

Conseillers élus : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Pouvoirs : 3  
Absents excusés : 3

Date de convocation : 07 avril 2021

**Étaient présents** : Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Thierry CHARTON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Cathy LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

**Étaient absents excusés** : ; M. Jean-Jacques ARNOUX a donné procuration à M. Raymond BECKER, M. Dominique WEYANT a donné procuration à Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; Mme Charlotte BECKER a donné procuration à Mme Enza BAROTTE.

**Secrétaire de séance** : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 1<sup>er</sup> mars 2021

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

---

### **DELIB 7.2-018/2021 : VOTE DES DEUX TAXES**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la Commune et du Département à savoir : 23,68 % (9,42 % de la Commune + 14,26 % du Département).

Cette présente délibération annule et remplace la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide de ne pas majorer les taux des taxes pour l'année 2021.**

**Les taux seront les suivants :**

- Foncier bâti : 23,68 % (9,42 % de la Commune + 14,26 % du Département)
- Foncier non bâti : 50,51 %

**VOTES : À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 13 avril 2021  
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU

Accusé de réception en préfecture  
057-215705112-20210412-2021DEL018-DE  
Reçu le 15/04/2021

